



LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 30.09.2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise **expressément** et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné par délibération du Conseil Municipal du 14.06.2023 à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, **le produit est reversé aux propriétaires.**

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 586
- Surface totale des terrains concernés : 545ha 71a 93ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 369 soit 62.97 %
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 495ha 90a 96ca soit 90.87 %

En conséquence, le maire constate que la majorité requise n'est pas atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune et que le produit sera reversé aux propriétaires fonciers à compter de la période de chasse débutant au 2 février 2024.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à LAUTENBACH 05/10/2023.

Le Maire

